



comité
de bassin
rhône méditerranée

**COMITE DE BASSIN
SEANCE DU 28 JUIN 2019**

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 28 JUIN 2019

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2019-1

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 DECEMBRE 2018

DELIBERATION N° 2019-2

ELECTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DELIBERATION N° 2019-3

ELECTIONS AU BUREAU

DELIBERATION N° 2019-4

ELECTIONS A LA COMMISSION RELATIVE AUX MILIEUX NATURELS

DELIBERATION N° 2019-5

ELECTIONS A LA VICE-PRESIDENCE DES COMMISSIONS TERRITORIALES DE BASSIN ET COMMISSIONS GEOGRAPHIQUES

DELIBERATION N° 2019-6

DESIGNATIONS A LA MISSION D'APPUI TECHNIQUE DE BASSIN POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA COMPETENCE GEMAPI (MATB)

DELIBERATION N° 2019-7

ADOPTION DU TABLEAU DE BORD A MI-PARCOURS DU SDAGE 2016-2021

DELIBERATION N° 2019-8

ORGANISATION DE GROUPES DE CONTRIBUTION POUR L'ELABORATION DU SDAGE 2022-2027

DELIBERATION N° 2019-9

MOTION DU COMITE DE BASSIN SUR LES ENJEUX DU RENOUVELLEMENT OU PROLONGATION DES CONCESSIONS HYDROELECTRIQUES

DELIBERATION N° 2019-10

AVIS CONFORME DU COMITE DE BASSIN SUR L'ENONCE DU 11EME PROGRAMME D'INTERVENTION (2019-2024) MODIFIE

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 28 JUIN 2019

DELIBERATION N° 2019-1

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 DECEMBRE 2018

Le comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 7 décembre 2018.

Le Président du Comité de bassin,



Martial SADDIER

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 28 JUIN 2019

DELIBERATION N° 2019-2

ELECTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le code l'environnement relatif aux agences de l'eau,

Vu les délibérations n°2017-7 du 15 décembre 2017, n°2018-2 du 8 juillet 2018, portant sur la désignation au conseil d'administration,

DESIGNE au conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse :

Au titre du collègue des usagers du comité de bassin,

- **M. Hervé GUILLOT**, *en remplacement de M. Gabette* représentant les professions industrielles au conseil d'administration de l'agence de l'eau (*poste réservé*)

Le Président du Comité de bassin,



Martial SADDIER

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 28 JUIN 2019

DELIBERATION N° 2019-3

ELECTIONS AU BUREAU

Le comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin,

Vu les délibérations n°2014-3 du 4 juillet 2014, n°2015-3 du 22 mai 2015, n°2016-4 du 27 mai 2016, n°2016-11 du 30 septembre 2016, n°2017-8 du 15 décembre 2017,

D E C I D E

Article unique :

Sont élus au bureau du comité de bassin Rhône-Méditerranée :

- **au titre du collège des élus :**
 - **M. Frédéric GRAS**, *en remplacement de M. Clique*
- **au titre du collège des usagers :**
 - **M. Hervé GUILLOT**, *en remplacement de M. Gabette*
 - **M. Marc BAYARD**, *en remplacement de M. Ferréol*

Le Président du Comité de bassin,



Martial SADDIER

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 28 JUIN 2019

DELIBERATION N° 2019-4

ELECTIONS A LA COMMISSION RELATIVE AUX MILIEUX NATURELS

Le comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu l'article D. 213-28 du code de l'environnement modifié par le décret n°2017-951 du 10 mai 2017 ;

Vu le règlement intérieur du comité de bassin modifié,

Vu la délibération n°2017-11 du comité de bassin du 15 décembre 2017 instituant la nouvelle commission relative aux milieux naturels,

Vu la délibération n°2017-12 du comité de bassin du 15 décembre 2017 relative à la désignation des membres du comité de bassin à la commission relative aux milieux naturels,

Vu la délibération n°2018-2 du bureau du comité de bassin du 23 mars 2018 relative à la désignation des membres supplémentaires *hors comité de bassin* à la CRMNa,

Vu la délibération n°2018-4 du comité de bassin du 6 juillet 2018 approuvant la désignation des membres supplémentaires à la CRMNa,

Vu la délibération n°2018-15 du comité de bassin du 7 décembre 2018 approuvant la désignation des membres supplémentaires à la CRMNa,

Vu la délibération n°2019-2 du bureau du comité de bassin du 22 mars 2018 relative à la désignation des me²mbres supplémentaires *hors comité de bassin* à la CRMNa,

Article 1

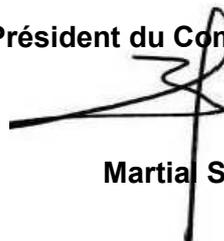
CONFIRME la désignation de **Mme Elodie BRUTINEL-LARDIER**, *membre extérieur au comité de bassin*, pour représenter le comité régional de la biodiversité de Provence Alpes-Côte d'Azur à la Commission relative aux milieux naturels.

Article 2

DESIGNE, au titre du collège des usagers :

M. Hervé GUILLOT, *en remplacement de M. Gabette*

Le Président du Comité de bassin,



Martia SADDIER

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 28 JUIN 2019

DELIBERATION N° 2019-5

ELECTIONS A LA VICE-PRESIDENCE DES COMMISSIONS TERRITORIALES DE BASSIN ET COMMISSIONS GEOGRAPHIQUES

Le comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu l'article D 213-22-1 du Code de l'environnement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin,

Vu la délibération n°2013-2 du 17 mai 2013 relative à la réforme du fonctionnement des commissions territoriales de bassin (CTB) et des commissions géographiques,

Vu les délibérations du comité de bassin relatives à la désignation des présidents et vice-présidents des commissions territoriales de bassin et commissions géographiques n°2014-6 du 4 juillet 2014, 2014-12 du 19 septembre 2014, n°2015-6 du 22 mai 2015, n°2015-12 du 1er octobre 2015, 2015-18 du 20 novembre 2015, n°2016-5 du 27 mai 2016, n°2016-13 du 30 septembre 2016, n°2017-10 du 15 décembre 2017, 2018-3 du 6 juillet 2018,

DE C I D E

Article unique :

Sont élus :

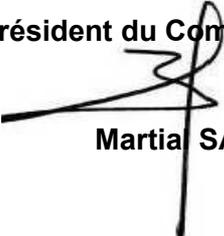
Au titre du collège des élus :

- **Vice-présidente de la CTB Rhône-Isère**
Mme Virginie PFANNER, *en remplacement de Mme Béguet*
- **Vice-président de la commission géographique Haut-Rhône**
M. Bruno FOREL, *en remplacement de M. Persin*

Au titre du collège des usagers (usagers économiques)

- **Vice-président de la CTB et commission géographique Saône-Doubs**
M. Eric GRAVIER, *en remplacement de M. Lasserre*

Le Président du Comité de bassin,



Martia SADDIER

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 28 JUIN 2019

DELIBERATION N° 2019-6

**DESIGNATIONS A LA MISSION D'APPUI TECHNIQUE DE BASSIN POUR LA
MISE EN ŒUVRE DE LA COMPETENCE GEMAPI (MATB)**

Le comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, notamment son article 59,

Vu le décret 2014-846 du 28 juillet 2014 relatif aux missions d'appui technique de bassin,

Vu les délibérations n°2014-13 du 19 septembre 2014, n°2015-7 du 22 mai 2015, n°2016-7 du 27 mai 2016, n°2016-21 du 9 décembre 2016, relatif à la désignation des membres à la mission d'appui technique pour la mise en œuvre de la compétence GEMAPI,

D E S I G N E

Au titre des conseils régionaux :

- **M. Martial SADDIER**, *en remplacement de M. Despras*

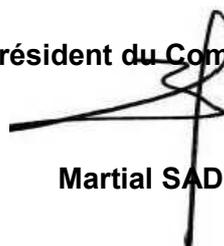
Au titre des conseils départementaux

- **Mme Geneviève BLANC**, *en remplacement de Mme Chitry-Clerc*

Au titre des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, dont un au moins est concerné par une frange littorale et un autre est concerné par une zone montagnaise :

- **M. Philippe VITEL**, *pour la frange littorale, en remplacement de M. Clique*
- **M. Bruno FOREL**, *en remplacement de M. Persin*

Le Président du Comité de bassin,



Martial SADDIER

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 28 JUIN 2019

DELIBERATION N° 2019-7

ADOPTION DU TABLEAU DE BORD A MI-PARCOURS DU SDAGE 2016-2021

Le comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L. 212-2 relatif aux schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu l'arrêté ministériel du 16 mai 2005 modifié relatif à la délimitation des bassins ou groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux,

Vu l'arrêté ministériel du 17 mars 2006 modifié le 20 janvier 2016 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux,

Vu le rapport du directeur général de l'agence de l'eau,

PREND ACTE de ce nouvel état d'avancement de la mise en œuvre du SDAGE,

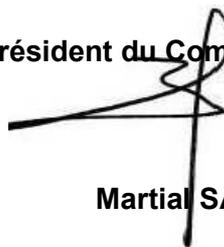
SE FELICITE des résultats positifs obtenus dans de nombreux domaines, qui démontrent l'efficacité des actions mises en œuvre, mais **NOTE** l'enjeu fort à maintenir et renforcer la mobilisation de tous les acteurs face au chemin qui reste à parcourir pour atteindre les objectifs fixés ;

SOULIGNE les améliorations introduites par ce document par rapport à la précédente édition pour améliorer le suivi de l'état du bassin et de certaines actions, en particulier sur le changement climatique, les mesures de prévention, le lien entre les actions de restauration physique des cours d'eau et l'état de ceux-ci ou encore les flux de polluants ;

ADOpte le tableau de bord à mi-parcours du SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 ;

DEMANDE au secrétariat technique de bassin de poursuivre la réflexion sur les indicateurs pertinents pour suivre l'avancement de la mise en œuvre du SDAGE 2016-2021, en particulier sur l'adaptation au changement climatique, la désimperméabilisation des sols, l'évolution de la qualité de l'eau des captages prioritaires ou encore le lien entre restauration physique et prévention des inondations, en vue de la mise à jour de ce tableau de bord, en 2022, en bilan du SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 et état initial du SDAGE 2022-2027.

Le Président du Comité de bassin,

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Martial SADDIER

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 28 JUIN 2019

DELIBERATION N° 2019-8

**ORGANISATION DE GROUPES DE CONTRIBUTION POUR
L'ELABORATION DU SDAGE 2022-2027**

Le comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée,

Vu le rapport du directeur général de l'agence de l'eau,

DECIDE de réunir trois groupes de contribution à l'actualisation des orientations fondamentales du SDAGE et du PGRI en vue de la préparation des projets 2022-2027,

DESIGNE les représentants suivants comme membres des groupes de travail :

1/ Groupe « Gestion équilibrée de la ressource dans le contexte du changement climatique »

Collège des élus :

Martial SADDIER - Pascal BONNETAIN - Christian ALIBERT - Hervé PAUL - Philippe VITEL -
Martine VINCENOT - Roland BERNIGAUD

Collège des usagers :

Au titre de l'agriculture, sylviculture, pêche, aquaculture, batellerie et tourisme :

Jean-Marc FRAGNOUD - Patrick LEVEQUE - Jean-Pierre ROYANNEZ

Au titre de l'industrie et de l'artisanat :

Alain BOISSELON - Jean De BALATHIER - Benoit BOUCHER - Hervé GUILLOT - Eric DIVET

Au titre usagers non professionnels (associations de protection de la nature (APN), associations de pêche (AAPMA), associations de défense des consommateurs, activités nautiques) :

Jacques PULOU - Bernard PATIN - Jean RAYMOND - Nicolas FORESTIER -
Bernard FANTI (*président de la CRMNa, membre hors CB*)

Au titre des personnes qualifiées : Yves GROS

2/ Groupe « Lutte contre les pollutions par les substances dangereuses »

Collège des élus :

Martial SADDIER - Hervé PAUL - Jacques LANÇON

Collège des usagers :

Au titre de l'agriculture, sylviculture, pêche, aquaculture, batellerie et tourisme

Jean-Marc FRAGNOUD - Christian SOLER – François LAVRUT

Au titre de l'industrie et de l'artisanat

Alain BOISSELON - Denis VAUBOURG - Dominique DESTAINVILLE - Patrick JEAMBAR - Marc BAYARD

Au titre usagers non professionnels (associations de protection de la nature (APN), associations de pêche (AAPMA), associations de défense des consommateurs, activités nautiques) :

Jacques PULOU - Gérard CLEMENCIN - Annick BERNARDIN-PASQUET - Sarah HATIMI - Jean-Louis FAURE

3/ Groupe « Restauration physique des cours d'eau - Réduction de l'aléa d'inondation »

Collège des élus :

Martial SADDIER - Bruno FOREL - Didier REAULT - Frédéric GRAS - Philippe ALPY

Collège des usagers :

Au titre de l'agriculture, sylviculture, pêche, aquaculture, batellerie et tourisme :

Jean-Marc FRAGNOUD - Christian LEVEQUE - Claude JORDA

Au titre de l'industrie et de l'artisanat :

Alain BOISSELON - Hervé GUILLOT - Eric DIVET - Patrick CASTAING

Au titre usagers non professionnels (associations de protection de la nature (APN), associations de pêche (AAPMA), associations de défense des consommateurs, activités nautiques) :

Jacques PULOU - Cathy VIGNON - Gérard GUILLAUD - Philippe CAILLEBOTTE

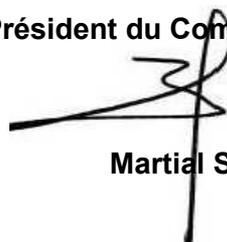
Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics, pour les trois groupes :

- la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, déléguée de bassin Rhône-Méditerranée, ou son représentant ;
- le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le directeur régional Auvergne-Rhône-Alpes de l'agence française de la biodiversité, ou son représentant.

AUTORISE le secrétariat à associer d'autres membres du comité de bassin aux différents groupes de travail.

DEMANDE au secrétariat technique de bassin de préparer l'organisation de ces réunions en y associant des participants qui peuvent apporter leur retour d'expérience ou leur expertise.

Le Président du Comité de bassin,



Martial SADDIER

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 28 JUIN 2019

DELIBERATION N° 2019-9

**MOTION DU COMITE DE BASSIN SUR LES ENJEUX DU RENOUVELLEMENT
OU PROLONGATION DES CONCESSIONS HYDROELECTRIQUES**

Le comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le code de l'énergie, et notamment ses articles L. 521-1 et suivants relatifs aux concessions hydroélectriques,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L. 213-8 relatif à la constitution des comités de bassin et à leurs compétences,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée,

Sur proposition du président du comité de bassin,

RAPPELLE que l'hydroélectricité joue un rôle majeur dans la production d'électricité renouvelable en France, puisqu'elle représente 12 % de la production d'énergie électrique et 60 % de la production d'énergie électrique renouvelable, que le parc des installations hydroélectriques concédées contribue pour environ 95 % à cette production et enfin, que la flexibilité de l'hydroélectricité permet de faire face rapidement à des pics de demande en électricité et à l'inverse de pallier les fluctuations de production des autres modes de production d'électricité renouvelable (éolien et solaire) ;

SOULIGNE le poids particulièrement important du bassin Rhône-Méditerranée en la matière, puisque 60 % de cette hydroélectricité y est produite ;

NOTE la volonté du Gouvernement de sortir du *statu quo* actuel avec la Commission européenne sur les conditions de renouvellement des concessions hydroélectriques, suite à la mise en demeure adressée à la France par la Commission en 2015 ;

INSISTE sur l'importance stratégique, pour la gestion équilibrée et durable de la ressource, des grandes réserves en eau constituées en amont de ces ouvrages, qui sont essentielles pour répondre à de nombreux usages, au-delà de la stricte production d'énergie : alimentation en eau potable, soutien d'étiage, irrigation agricole, usages industriels, refroidissement, transport fluvial, écrêtage des crues, activités de loisir... ;

SOULIGNE que le renouvellement des concessions doit assurer l'adaptation de la gestion des grands ouvrages hydroélectriques, et ainsi permettre d'atteindre et maintenir les objectifs de bon état des eaux fixés en application de la directive cadre sur l'eau ;

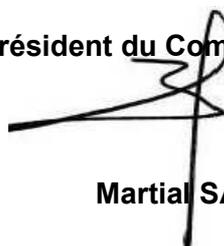
EXIGE que les renouvellements de concession se fassent, comme la loi le prévoit, à l'échelle cohérente des bassins hydrographiques, compte tenu du positionnement en cascade des ouvrages et des modalités imbriquées de leur gestion ;

SALUE la décision du 9 janvier 2019 de la Commission nationale du débat public relative à l'organisation d'une concertation préalable avec garant sur le projet de prolongation de la concession du Rhône ainsi que la qualité du travail des services de l'État concernant les conditions de cette concertation,

RAPPELLE à ce titre que la France a su mettre en œuvre une solution originale associant les collectivités riveraines au sein de l'opérateur gestionnaire du Rhône, permettant ainsi une bonne implication des acteurs des territoires concernés, et prévoir dans le cadre de cette concession des missions d'intérêt général contribuant notamment à la restauration des milieux aquatiques ;

RAPPELLE enfin que le changement climatique a déjà et va avoir encore plus dans les années qui viennent, un impact important sur l'hydrologie et la température des grands cours d'eau du bassin et **DEMANDE** que l'ensemble des enjeux et incertitudes induits soit très clairement pris en compte dans les conditions et la durée de renouvellement ou de prolongation des concessions.

Le Président du Comité de bassin,



Martial SADDIER

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 28 JUIN 2019

DELIBERATION N° 2019-10

**AVIS CONFORME DU COMITE DE BASSIN SUR L'ENONCE DU 11EME
PROGRAMME D'INTERVENTION (2019-2024) MODIFIE**

Le comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement,

Vu la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse modifiée par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018,

Vu le décret n° 2002-823 du 3 mai 2002 relatif à la Collectivité territoriale de Corse modifié par les décrets n° 2007-832 du 11 mai 2011, n° 2011-184 du 15-2-2011 et n°2017-177 du 27-12-2017,

Vu l'arrêté du 22 octobre 2007 relatif aux circonscriptions des agences de l'eau,

Vu les lettres de cadrage des 11^{ème} programmes adressées le 28 novembre 2017 et le 27 juillet 2018 par le Ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire aux présidents des comités de bassin et des conseils d'administration des agences de l'eau,

Vu l'exposé des motifs du 11^{ème} programme,

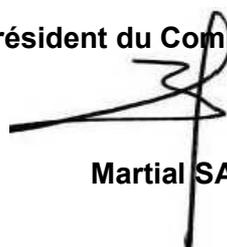
Vu la délibération n°2018-25 du 2 octobre 2018 du conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse adoptant l'énoncé du 11^{ème} programme d'intervention,

Vu la délibération n°2019-6 du 11 mars 2019 du conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse émettant un avis favorable sur le projet d'énoncé du 11^{ème} programme de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (2019-2024) et proposant de le soumettre à l'avis conforme des comités de bassins Rhône-Méditerranée et de Corse,

Vu le rapport présenté par le Directeur général de l'agence de l'eau,

DONNE UN AVIS CONFORME sur l'énoncé du 11^{ème} programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, *modifié*.

Le Président du Comité de bassin,



Martial SADDIER